

**RESSOURCES EN DÉPENDANCES - CERTIFICATION DES ORGANISMES  
PRIVÉS OU COMMUNAUTAIRES INTERVENANT EN TOXICOMANIE ET  
OFFRANT DE L'HÉBERGEMENT**

En vigueur le :  
2010-03-10

Révisée le :  
2013-12-19

P.-V. No :  
07-06 / 08-01

Actualisée le :

Référence : Articles 515, 732.1 et 742.3 du *Code criminel*

Renvoi : Directives DRO-1 et VIO-1

**RÉPERTOIRE DES RESSOURCES EN DÉPENDANCES**

1. **[Consultation du répertoire]** - Le procureur ne peut consentir ou recommander l'hébergement dans une ressource en dépendances à toute étape des procédures, notamment lors de l'enquête de mise en liberté provisoire, lors de l'enquête pour la détermination de la peine ou comme mesure pénale, si cette ressource en dépendances ne se trouve pas au répertoire des ressources en dépendances disponible à l'adresse suivante : <http://dependances.gouv.qc.ca>

**CONDITIONS DE MISE EN LIBERTÉ PROVISoire PAR VOIE  
JUDICIAIRE PRÉVOYANT L'HÉBERGEMENT DANS UNE RESSOURCE  
EN DÉPENDANCES**

2. **[Conditions de mise en liberté impliquant un hébergement dans une ressource en dépendances]** - Le procureur consent ou recommande une condition de mise en liberté du prévenu impliquant l'hébergement dans une ressource en dépendances, seulement s'il n'envisage pas, lors d'une

déclaration de culpabilité, une peine d'emprisonnement ferme et si l'hébergement dans ladite ressource ne met pas la sécurité du public en jeu.

3. **[Évaluation]** - Le procureur ne peut consentir ou recommander une telle mesure à moins d'obtenir une évaluation établissant que le prévenu a besoin d'être hébergé dans une telle ressource. Il s'assure notamment que les critères suivants ont été considérés :
- a) le problème de dépendances aux drogues, à l'alcool ou au jeu pathologique a joué un rôle dans la commission des infractions alléguées;
  - b) un professionnel de la santé ou un intervenant en toxicomanie recommande une thérapie ou un traitement;
  - c) la ressource en question offre une thérapie ou un traitement approprié au problème de dépendances du prévenu.